

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 28 juin 2017

Commune de LA CHAPELLE S/CHEZY

Nombre de membres :
Affiliés au Conseil Municipal : 11
En exercice : 11
Présents : 11
Qui ont pris part à la délibération : 11
Date de la convocation :
Date d'affichage :

L'an deux mille dix-sept et le vingt-huit juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le , s'est rassemblé en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Madame Patricia LOISEAU - Maire de la commune de la Chapelle-sur-Chézy

Présents : Patricia LOISEAU, Jean RICADA, Jean-Jacques DOUCET, Jean-François DELPORTE, Pierre VALLON, Olivier PICARD, Romain RICADA, Fabien BONNIER, Eric LEFRANC, Laure LAUNAY, Suzanne BRAYETTE

Formant la majorité des membres en exercice

Absent :

Excusés :

Secrétaire de séance : Suzanne BRAYETTE

DELIBERATION N° DE_2017_032 - OBJET: Prtojet d'implantation du parc éolien sur la commune de LA CHAPELLE SUR CHEZY par la société NO

Madame le Maire expose au conseil que la mairie a été contactée par la société NORDEX France, au sujet de la réalisation d'un parc éolien sur le territoire de la Chapelle sur Chézy 'ci-après « le Projet »).

Monsieur Olivier PICARD conseiller municipal mais également propriétaire et exploitant de terrains potentiellement concernés par le Projet se retire et ne prend pas parti ni au débat ni au vote concernant le Projet.

Considérant que la société NORDEX France a précisé que des études de faisabilité au Projet (études de vent, acoustiques, environnement...) seront réalisées sur le territoire de la commune en vue de déterminer précisément le lieu d'implantation des éoliennes et les caractéristiques techniques de ce Projet.

Considérant que l'ensemble des conseillers ont reçu avec leur convocation une note de synthèse rappelant l'ensemble des éléments essentiels du Projet.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité :

- se prononce favorablement pour la poursuite des études sur le territoire de la commune et engage la société NORDEX France à poursuivre les démarches nécessaires à la réalisation du Projet (observations de terrains, études des possibilités de raccordement...) en vue de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation unique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide par 6 voix pour, 1 abstention et 3 voix contre de se prononcer favorablement à la poursuite des études du Projet.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits, et ont signé au registre des délibérations, les membres présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Maire,

Patricia LOISEAU

Sous-Préfecture de Château-Thierry
Date de réception de l'AR: 06/07/2017
002-210201497-20170628-DE-2017-032-DE

